

# LOTURA / L.I.E.N.S

## Lutte contre l'isolement et Émergence de Nouvelles Solidarités

Règlement de l'Appel à projets 2022

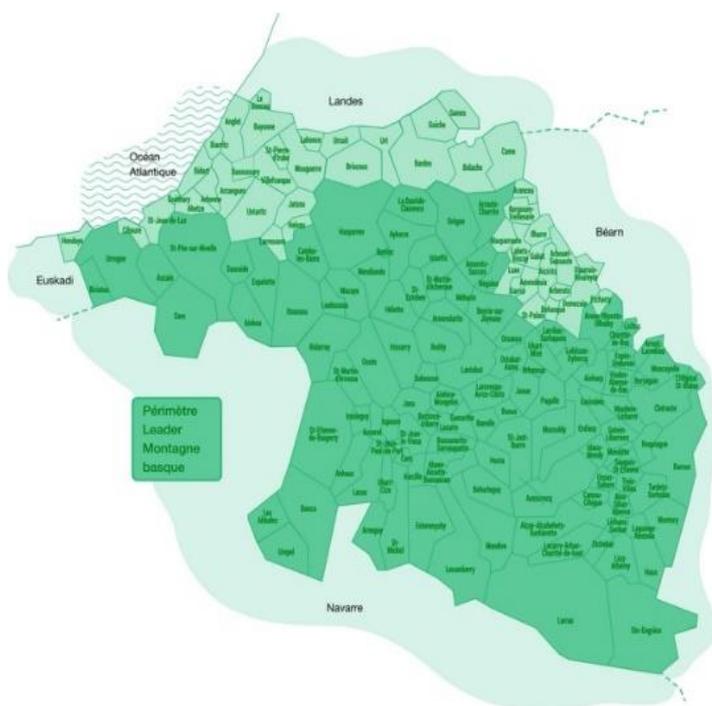
### Article 1 : Pourquoi cet Appel à projets ?

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) porte le **programme Leader Montagne Basque 2014-2022** dont la vocation est de soutenir des projets collectifs et innovants au bénéfice du développement durable de la montagne basque.

Dans la suite d'une première édition d'un Appel à Projets LOTURA/L.I.E.N.S en 2020, le Leader Montagne Basque souhaite organiser une seconde édition en 2022 pour **encourager et valoriser la dynamique des initiatives qui viennent (re)créer du lien social sur le territoire de la Montagne basque**. Qu'il s'agisse de développer les échanges intergénérationnels, d'inventer de nouvelles formes de solidarité et de partage, de renforcer le vivre ensemble, en comptant avant tout sur l'énergie collective, sur l'implication et la participation de tout un chacun dans la vie locale, femme et homme, jeune et moins jeune, né ici ou venu d'ailleurs.

La CAPB mobilise ainsi un fonds de **80 000 €** pour cet Appel à projets LOTURA / L.I.E.N.S avec pour objectif de **soutenir une quinzaine de projets** contribuant à la **Lutte contre l'isolement et l'Émergence de Nouvelles Solidarités** entre habitants et/ou entre générations.

### Article 2 : Qui peut candidater ?



- Associations
- Communes et syndicats de communes
- Entreprises, artisans et commerçants
- Coopératives
- Etablissements pour la petite enfance, d'enseignement et pour personnes âgées

La structure devra être située et/ou avoir un projet qui est réalisé **sur le territoire du Leader Montagne basque** (cf carte des 111 communes ci-contre).

Si plusieurs porteurs de projet ou personnes souhaitent se monter en collectif, un chef de file devra être désigné dont le statut devra être une des structures préalablement citées.

Les lauréats de l'édition LOTURA 2020 auront la possibilité de déposer une candidature s'ils ont un projet différent à proposer et que celui ayant fait l'objet d'un accompagnement en 2020 est terminé.

## Article 3 : Pour quels projets ?

Alimentation   Mobilité   Habitat   Sport   Culture   Services à domicile   Soutien aux seniors   Commerces  
Femmes seules   Ateliers intergénérationnels   Handicap   Accessibilité numérique   Lieux d'échange   ...

Les projets doivent :

- Être réalisés **sur le territoire Montagne basque** ;
- Être réalisés **entre le 15 juillet 2022 et le 31 décembre 2023** ;
- **Répondre aux 2 objectifs de LOTURA / L.I.E.N.S** : Lutte contre l'isolement et Emergence de Nouvelles Solidarités entre habitants et/ou entre générations.
  - > **projets locaux venant renforcer le lien social** (lutte contre l'isolement et la désocialisation, entraide et solidarité, notamment envers les plus vulnérables, bien vivre ensemble, échange, partage et transmission) ;
  - > **projets démontrant un caractère collectif et participatif** (faire ensemble, participation, coopération, co-construction, maillage, mise en réseau).

Les projets seront **examinés par un jury participatif au regard des critères de sélection suivants** :

- **Projet venant renforcer le lien social** (*note globale sur 10*)
  - Lutte contre l'isolement et la désocialisation de personnes fragiles ou vulnérables
  - Aide à sortir de la précarité
  - Favorise des dynamiques d'entraide et de solidarité
  - Favorise des liens intergénérationnels
  - Favorise échanges, partages, transmissions et bien-vivre ensemble entre personnes qui ne se connaissent pas forcément
- **Projet qui démontre un caractère collectif et participatif** (*note globale sur 5*)
  - Implication des bénéficiaires de manière directe au projet (dans son élaboration et/ou sa réalisation et/ou sa gouvernance)
  - Projet impliquant plusieurs partenaires
  - Projet qui s'articule avec d'autres projets sur le territoire
- **Critères bonus** (*note sur 5*)
  - Projet s'inscrivant/concourant à une démarche de transition écologique et énergétique (+2) (économies d'énergie et d'eau, réutilisation de ressources, réduction des gaz à effet de serre, réduction des déchets et du gaspillage, approvisionnement en circuits courts, impact favorable sur la biodiversité, ...)
  - Projet favorisant l'égalité femme/homme (+1)
  - Projet qui privilégie la langue basque (+1)
  - Projet « coup de cœur » ! (+1)

## Article 4 : Quelle aide financière ?

Les porteurs de projet devront préciser le montant de subvention sollicité au regard de leurs besoins en présentant un budget et un plan de financement de l'opération.

Les dépenses d'investissement et/ou fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles.

L'aide financière attribuée peut aller jusqu'à 100% du coût total du projet (*dans les limites fixées par la réglementation concernant les régimes d'aide d'Etat pour les opérations économiques rentrant dans le champ concurrentiel et concernant les fonds de concours pour les communes*).

Le **plafond maximum de subvention est fixé à 5 000 €**.

L'aide sera versée en une seule fois, après vote du Comité de programmation Leader et délibération de la Communauté d'Agglomération, et après avoir reçu une attestation de démarrage de l'opération par le porteur du projet.

Les aides attribuées dans le cadre de l'Appel à projets LOTURA / L.I.E.N.S sont cumulables avec d'autres aides publiques ou privées.

## Article 5 : Calendrier de l'Appel à projets

> Pour candidater à l'Appel à projets « LOTURA / L.I.E.N.S », il faut **compléter le formulaire** joint, qui est accessible aussi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à la page du Programme Leader.

**Les candidatures devront être envoyées du 18 juillet au 30 septembre 2022**, par mail, à [leadermontagne@communaute-paysbasque.fr](mailto:leadermontagne@communaute-paysbasque.fr)

> Il sera délivré un courrier électronique accusant réception du dossier de candidature.

> **Un jury participatif se réunira début novembre**, composé de membres et partenaires du Programme Leader Montagne Basque et de lauréats de l'édition LOTURA 2020, pour examiner les projets éligibles au regard des critères de sélection (*cf article 3*) avant validation définitive par le Comité de Programmation Leader Montagne Basque et **délibération de la Communauté d'Agglomération en décembre 2022 pour l'attribution des financements**.

## Article 6 : Engagements

Pour tout projet financé dans le cadre de cet Appel à projets, le porteur de projet s'engage à :

- **Utiliser l'aide attribuée conformément aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée et présenter un bilan de l'opération** (actions menées et rapport financier) dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet ;
- **Faire état du soutien de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (logos CAPB et Leader) sur l'ensemble des supports de communication liés au projet soutenu et autoriser la CAPB à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion** (presse, supports de communication institutionnels, vidéos, réseaux sociaux).

## Article 7 : Loi Informatiques et Libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Programme Leader, 15 avenue Foch, CS 88 507, 64185 BAYONNE Cedex.

## Contacts :

Pour toute question, vous pouvez joindre l'équipe du Programme Leader Montagne basque :

**Alexis POULALION** : 07 60 99 55 81 ou [a.poulalion@communaute-paysbasque.fr](mailto:a.poulalion@communaute-paysbasque.fr)

**Emmanuelle YOHANA** : 05 59 57 89 63 / 06 73 78 97 87 ou [e.yohana@communaute-paysbasque.fr](mailto:e.yohana@communaute-paysbasque.fr)

**Kattin TEILLERIE** : 05 59 57 89 54 ou [k.teillerie@communaute-paysbasque.fr](mailto:k.teillerie@communaute-paysbasque.fr)